

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MAI 2008

A l'ouverture de la séance le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 avril 2008 a été approuvé à l'unanimité.

N° 066.08 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE CALYPSO PAR CERTAINES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations utilisent des locaux du collège calypso pour leurs activités, tel est le cas de l'association des Amis de St Jacques de Compostelle qui souhaite utiliser la salle de restauration et le hall courant mai 2008.

Le Collège Calypso a donc transmis une convention à intervenir entre le Conseil Général, l'Association, le collège Calypso et la ville.

Vu l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire 93-294 du 15 octobre 1993, des ministères de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire et de l'Education Nationale, relative à l'utilisation des locaux par les associations en dehors des heures de formation,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Monsieur Michel MERCIER entre en salle de séance après le vote de la délibération n° 066.08

N° 067.08 - COTEAU DE L'ARDENNE – ATTRIBUTION DU MARCHE

En janvier 2000, une étude des instabilités de la falaise a été réalisée par le CETE Ouest de la DDE préconisant des travaux intermédiaires pour 25 000 € ht ; la solution lourde "devant être précisée après étude".

Afin de réaliser ces travaux, des dossiers de subvention furent déposés sans être instruits, les co-financeurs souhaitant le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour suivre les travaux.

Pour répondre à cette demande, une consultation tendant à recruter une maîtrise d'œuvre fut opérée avec deux objectifs :

1. réaliser un diagnostic géotechnique et l'estimation financière des travaux
2. assurer le suivi des travaux

A l'issue, le cabinet ANTEA fut retenu.

En mars 2005, le cabinet remit le diagnostic et l'estimation des travaux qui se chiffrait pour la solution pérenne à 114 520 € ht dont 95 000 € ht de charge municipale. Ce rapport était complété d'une note attirant l'attention de la collectivité sur la propriété des caves et de la falaise.

Pour prendre en compte cet aspect, une expertise foncière fut commandée. Remise en avril 2006, elle distingue la propriété communale des propriétés privées.

A la suite de ces différents rapports, le cahier des charges a été affiné et la procédure d'appel à concurrence lancée sur la base d'une procédure adaptée début 2008. Si 5 entreprises ont retiré un dossier de consultation, seules 3 ont présenté une offre.

Sur les 3, une offre a été rejetée au motif qu'elle ne répond pas à l'offre de base, mais uniquement à la variante.

Les deux offres restantes ont été analysées par le cabinet de Maîtrise d'œuvre ANTEA, qui propose de retenir sur la base des critères de sélection arrêtés (prix : 50 % - références et compétences : 30 % - respect du calendrier : 20 %) la société MCCF sur la base de la variante (injection gravitaire) pour un montant de 81 550 € ht ou 87 101 € ht avec l'option dégagement et nettoyage du fond de forme.

Il est à noter que cette entreprise, n'ayant fait aucune observation sur le cahier des charges ou le délai, est considérée comme les ayant acceptés.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 035.08 du 25 mars 2008,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du maître d'œuvre,
- **ATTRIBUE** le marché à la société MCCF, domiciliée à RUNGIS - 94,
- **RETIENT** la solution variante avec dégagement et nettoyage du fond de forme pour un montant de 87 101 € ht,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 068.08 - COTEAU DE L'ARDENNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les travaux de confortement de falaises peuvent faire l'objet de subventions de la part de différents partenaires : l'Etat, le Conseil Général de Maine et Loire et l'Europe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la réalisation des travaux de confortement du coteau de l'Ardenne sur l'exercice 2008.
- **ANNULE** les premières demandes de subvention portant sur ces travaux et **DEMANDE** leur report sur ce dossier.
- **SOLLICITE :**
 - L'Etat au titre des fonds BARNIER à hauteur de 30 %,
 - Le Conseil Général au titre des travaux de confortement des coteaux,
 - L'Europe par le biais FEDER à hauteur de 25 %.
- **ARRETE** le plan de financement ht tel qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	21 000.00	FEDER	33 850.00
Travaux	110 000.00	Etat	40 620.00
Divers	4 400.00	Conseil Général	30 000.00
		Commune	30 930.00
Total	135 400.00	Total	135 400.00

- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les travaux avant notification de toute subvention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 069.08 - SALLE DU DR GUILBAULT – REGLEMENT INTERIEUR

La salle du Docteur GUILBAULT a été réceptionnée le 22 mai 2008. Une réunion a eu lieu avec les associations qui auront des créneaux quotidiens pour définir le mode de fonctionnement de la salle. Un projet de règlement leur a été transmis.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement présenté.

N° 070.08 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis 69, Chemin de la Martellière Section AP n° 46 d'une superficie de 1229 m ²	HUTEAU Gaston, BARRAUD-HUTEAU Monique et HUTEAU Serge
Immeuble bâti sis 122, rue du Buffet Section BI n° 365 d'une superficie de 246 m ²	ROSSIN Robert et ses enfants
Immeuble bâti sis 378, rue de la Croix Saint Jacques Section AS n° 341 – 342 et 344p D'une superficie totale d'environ 1 400 m ²	DUBOIS Jean et son épouse ESNAULT Michèle
Immeuble bâti sis Impasse Rasibus Section BH n° 183 d'une superficie de 536 m ²	SARL DROUET IMOBILIER

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 071.08 - RUE DES FUSILLES

Considérant l'aménagement et de la mise en sécurité de la rue des fusillés, l'analyse du trafic et de la vitesse effectuée sur cette voie, après les travaux, fait ressortir des chiffres montrant que l'objectif principal (ralentir la circulation) est atteint.

Cependant, en dépit des travaux supplémentaires qui ont été réalisés, les comportements irresponsables de certains conducteurs continuent.

Il est donc nécessaire de protéger les installations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** une vingtaine de potelets métalliques d'une hauteur de 1 mètre et d'un diamètre de 10 cm pour un coût d'environ 1 500 €.

N° 072.08 - CESSION D'UN BIEN PRIVE

La parcelle cadastrée YL n° 43, d'une superficie de 215 m², dessert plusieurs propriétés du hameau de Champ de Liveau bien qu'elle n'appartienne qu'à un seul propriétaire. Ce dernier souhaite qu'elle soit transférée à la commune.

Considérant la valeur de l'acquisition inférieure aux seuils de consultation des services de France Domaine,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte L'ACQUISITION** à titre gratuit et par acte administratif la parcelle cadastrée YL n° 43, dont un extrait cadastral est joint à la présente délibération..
- **PRECISE** que le déplacement éventuel des compteurs de fluides, situés sur cette parcelle, pour être implantés au droit des propriétés de leurs titulaires, sera à la charge du vendeur.
- **DECIDE** de la réfection de cette voie nouvelle en fonction de la topographie actuelle à charge pour les riverains de recueillir les eaux de ruissellement sur leur fond.
- **AUTORISE** Madame Jocelyne MARTIN, ou à défaut un autre adjoint, à signer l'acte administratif correspondant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.
- **DIT** que ces engagements devront être acceptés par les riverains de la parcelle.

N° 073.08 - MURET DERRIERE LA CLOSERIE

La commission Activités Economiques propose l'acquisition, à titre gratuit au bénéfice de la commune, d'une surface de 45 ca correspondant au muret qui borde la parcelle appartenant au GFA des Garennes et à détacher de la parcelle cadastrée YC n° 288. La réfection sera ensuite confiée à un partenaire chargé d'insertion dans le cadre de l'opération n° 188 « Bâtiments communaux – Actions d'Insertions ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte L'ACQUISITION** à titre gratuit et par acte administratif, d'une superficie de 45 ca à détacher de la parcelle cadastrée YC n° 288, dont un extrait cadastral est joint en annexe.
- **AUTORISE** Madame MARTIN à signer l'acte administratif correspondant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 074.08 - REVISION DU P.L.U.

Les perspectives d'évolution notamment dans les secteurs des Guetteries, de Panreux, de Méron ainsi que la modernisation des règlements d'urbanisme appellent une réflexion d'ensemble sur le Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'une révision du P.L.U.
- **CHARGE** les services de présenter ultérieurement la procédure et les modalités de concertation.

N° 075.08 - BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2007

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2007,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2007, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 076.08 - BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le compte administratif 2007, sur présentation du budget primitif 2007, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		522 725,95		588 255,60		1 110 981,55
Opérations de l'exercice	4 012 530,65	4 695 340,55	1 978 891,90	1 753 896,15	5 991 422,55	6 449 236,70
TOTAUX	4 012 530,65	5 218 066,50	1 978 891,90	2 342 151,75	5 991 422,55	7 560 218,25
Résultat de clôture		1 205 535,85		363 259,85		1 568 795,70
Restes à réaliser	-	-	2 569 364,31	1 554 699,58	2 569 364,31	1 554 699,58
TOTAUX CUMULES	-	1 205 535,85	2 569 364,31	1 917 959,43	2 569 364,31	3 123 495,28
RESULTATS		1 205 535,85	651 404,88			554 130,97

Après avoir :

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Considérant que le compte administratif 2007 est conforme au compte de gestion 2007.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sous la présidence de Madame Jocelyne MARTIN, Première Adjointe, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

- **APPROUVE** le compte administratif 2007.

N° 077.08 - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant, d'autre part, la délibération n° 019-08 du 29 février 2008 procédant à la reprise anticipée du résultat, l'affectation définitive de l'excédent de fonctionnement s'élevant à 1 205 535.85 € pour l'exercice 2007, s'opérera de la manière suivante :

- pour partie, soit 791 286.46 € sur le financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget 2008 " excédent de fonctionnement capitalisé ") ;

- pour solde, soit 414 249.39 € pouvant être repris en section de fonctionnement au budget primitif 2008 (compte 002 du budget 2008 « excédent de fonctionnement reporté »).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité, une abstention et deux oppositions :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2007 telle que présentée ci-dessus.

N° 078.08 - SERVICE TECHNIQUE - ACQUISITION DE LOGICIEL

Lors du budget seul a été programmé sur l'opération 190, le renouvellement du poste informatique du responsable du service technique.

La société HABILIS en charge du système informatique, du réseau et du matériel a remis une proposition d'équipement en logiciel à 3 705.20 € ttc. Une seconde société a été sollicitée, son offre est de 3 435.22 € ttc.

Considérant l'écart de prix et des prestations négociées avec la société HABILIS (nettoyage de l'ancien poste, réinstallation du système, paramétrage sur le réseau..),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR** la proposition de la société HABILIS arrêtée à un total de 4 538.40 € intégrant la mise en place du nouveau matériel.

N° 079.08 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Ainsi pour prendre en compte :

- l'achat de licences de logiciels pour le poste informatique du responsable des services techniques,
- la nouvelle version de Kapersky,
- la demande de solde du cabinet ECCE TERRA pour l'extension du cimetière,
- la publication d'un livre par les éditions Gallimard dans le cadre de l'association des Villes d'Art et d'Histoire,
- la notification de la dotation de solidarité rurale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la Décision Modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
2315	128	Potelets rue des Fusillés	1 500.00				
205	190	Informatique - achats logiciels	4 600,00				
205	190	Licence antivirus	1 050.00				
2312	071	Extension du cimetière	1 000.00				
020		Dépenses imprévues	- 8 150,00				-
TOTAL			-	TOTAL			-

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6237	Publication guide Gallimard	1 950,00	74121	DSR - 1ère part	16 000,00
			74122	DSR - 2nde part	6 000,00
022 - Dépenses imprévues		20 050,00			
TOTAL		22 000,00	TOTAL		22 000,00

N° 080.08 - PARTICIPATION AUX ANIMATIONS

Au cours de l'année 2008, la commission Action Sociale et Solidarité proposera des activités manuelles, des animations et des sorties dont certaines nécessiteront une participation financière pour compenser en partie les frais engagés.

Cette participation demandée variera suivant le coût de l'animation ou de la sortie.

Afin de pouvoir percevoir ces participations financières il est souhaité de mettre en place un tarif minimum de 2 € avec un montant maximum par personne limité à 12 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la perception de participations aux activités dans la limite d'un montant compris entre 2 et 12 € par personne et par activité.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document et mener toute démarche nécessaire à cette opération.

Budget 2008 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Convivialité	60 €	Dotation ville	800 €
Sorties	600 €	Sorties	200 €
Animations- ateliers	400 €	Participations	60 €
Total	1 060 €	Total	1 060 €

La séance est levée à 20 H 20

Le Secrétaire de Séance,
Denis AMBROIS

Le Maire,
Paul LOUPIAS